

**COMMUNE de MAUSSANE les  
ALPILLES**

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Janvier 2025

**N° 2025/01/16/08 - Objet : Approbation de l'avenant n°4 à l'accord-cadre à bons de commandes relatif au marché de travaux de rénovation de l'éclairage public.**

Le seize janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Fabienne CITI à Christine GARCIN-GOURILLON

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Christine GARCIN-GOURILLON

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CALLET

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

**Vu** la délibération du 29 juillet 2022 portant attribution du marché de travaux de modernisation de l'éclairage public passé sous forme d'accord-cadre exécuté par bons de commande au profit de l'entreprise SANTERNE CAMARGUE dit « CITEOS » ;

**Vu** la délibération du 26/10/2022 validant l'avenant n°1 ajoutant un nouveau prix au BPU ;

**Vu** la délibération du 30/03/2023 validant l'avenant n°2 intégrant au marché une formule d'actualisation des prix dans un contexte économique inflationniste ;

**Vu** la délibération du 29 octobre 2024 validant l'avenant n°4 augmentant le volume de commande maximum de l'accord-cadre afin de solder l'opération de modernisation du parc d'éclairage public, suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre réunie le 22 octobre 2024 sur le projet d'avenant n°3, en application de l'article Article L1414-4 du CGCT ;

**Considérant** en l'absence de toute incidence sur le montant définitif du marché arrêté par la délibération du 29 octobre dernier et afin de solder l'accord-cadre conclu avec la société SANTERNE CAMARGUE, l'opportunité de rajouter au Bordereau de prix quatre derniers prix unitaires d'équipements visés par l'ultime bon de commande, à savoir :

- Une lanterne dite « eclipse » au prix unitaire de 700 € HT ;
- Un projecteur LED, à 450 € HT l'unité ;
- Un 2<sup>nd</sup> modèle de projecteur LED, à 650 € HT ;
- Une lanterne de type Technilum, vendu à l'unité à 708.86 € HT

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**VALIDE** le projet d'avenant n°4 précité au marché de travaux de modernisation de l'éclairage public sous forme d'accord-cadre sans marché subséquent, exécuté par bons de commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication site internet de la commune le :

Secrétaire de séance

**Marie-Pierre CALLET**

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**